

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 22 mai 2014

| |
|-----------------------------------|
| DEPARTEMENT de l' AISNE |
| ARRONDISSEMENT de LAON |
| CANTON de CHAUNY |
| COMMUNE de CHAUNY |

L'an deux mille quatorze, le 22 mai à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14 mai 2014 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres dont le conseil doit être composé : | 33 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Etaient présents :

Josiane GUFFROY
Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Gilbert BRASSART
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Yves VALLERAND

Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Nabil AÏDI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Sébastien MOREAU
Loïc POIDEVIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Absents ayant donné mandat de procuration : Mme BONHEME à Mme GUFFROY ; M. LAPERSONNE à M. BRASSART ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme PHOYU à Mme GAUDEFROY ; M. MOREL à M. NIHOARN ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGE.

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LACAILLE est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Monsieur le Maire présente, au nom de l'Assemblée :

- **ses sincères condoléances :**

- à M. Mario LIRUSSI, Conseiller Municipal, pour le décès de sa maman,
- à Madame Anne-Sophie RAMOS, responsable de la maison de la Petite Enfance, pour le décès de son papa.

Il les assure une nouvelle fois de son soutien dans ces moments douloureux.

- **ses sincères félicitations**

- à Cindy CAMPILLO, agent municipal, maman d'un petit Mickaël.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

Il fait part :

* **de diverses félicitations à l'occasion de sa réélection,**

* **des remerciements :**

- du Correspondant local des jardiniers de France,
- de Monsieur le Président de la section fédérale Maginot de l'Aisne,
- de Monsieur le Président d'Art et Jeunesse,
- du Secrétaire de l'Union Locale des Retraités CFDT,
- du Secrétaire de l'association colombophile l'Hirondelle,
- de Madame la Présidente de la Chorale A Capella,
- de Monsieur le Président de l'amicale des anciens combattants AFN et TOM,
- de Monsieur le Secrétaire de la Section Inter Professionnelle CFDT,
- de Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire Renan,
- de Monsieur le Président de l'Association Handisport Chaunoise,
- de Madame la Présidente de l'association Aide et Espoir pour le Monde Tibétain,
- de Madame la Présidente de l'association ACCES,
- de Madame la Présidente de l'association « Au pays de l'origami »
pour la subvention allouée.

- de Madame la Directrice de l'Ecole élémentaire RENAN pour la prise en charge dans le cadre du CUCS, du coût de la sortie pédagogique à Nogent l'Artaud,
- du Président de l'Association des Insuffisants Rénaux de Picardie pour l'aide apportée lors de l'assemblée générale,
- de M. et Mme PELIGAT Daniel pour la célébration de leurs 50 ans de mariage.

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Régional de Picardie, au cours de sa séance du 14 mars 2014, a décidé d'affecter une autorisation d'engagement 2014 d'un montant de 15 000 € pour les travaux de révision sur l'ensemble des gouttières des lycée et lycée professionnel Gay Lussac.

Monsieur le Maire donne lecture

- des courriers adressés le 27 février dernier, à Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Ministre du Redressement Productif, Monsieur Paul COULON, Commissaire au redressement productif de Picardie, Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie et Monsieur le Préfet de l'Aisne, concernant le projet de rachat des locaux

de l'entreprise SANDVIK et la reprise de l'activité d'usinage par la Société Nouvelle DEBOFFLES et leur demande d'aide financière pour finaliser le projet.

- du courrier en date du 18 mars 2014 du Chef de Cabinet du Ministère du Redressement Productif l'informant que Monsieur le Ministre a demandé à son Cabinet d'étudier ce dossier avec le commissaire au Redressement Productif.
- du courrier en date du 25 avril 2014 de Monsieur le Préfet de l'Aisne lui indiquant que, suite à la rencontre du 20 mars dernier entre le gérant de la Société Nouvelle DEBOFFLES et les organismes pouvant lui apporter une aide, le projet suivait son cours de manière positive.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renoncations au droit de préemption sur des biens immobiliers

03a – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER – SECONDE LECTURE

Le Conseil Municipal, en seconde lecture,
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- désigne M. Alban DELFORGE en qualité de représentant de la Ville de CHAUNY pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier.

03b – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES DIFFERENTS EPCI - SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE – 2^{ème} lecture

Le Conseil Municipal, en seconde lecture,
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- désigne en qualité de représentants de la Ville de CHAUNY :

Membres titulaires :

- M. CAZE
- M. LIEFHOOGE

Membre suppléant

- M. BRASSART

04 - SOCIETE SPL-XDEMAT -DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRES ET D'UN APPORT EN NATURE A LA SOCIETE PAR LA DEPARTEMENT DE L'AUBE - AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire - à hauteur d'une action de 15,50 € - de la société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne et étendue au Département de l'Aisne, cette société permet de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation,

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 24 décembre 2013,

Le Conseil municipal,

- désigne M. Alban DELFORGE, Adjoint au Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat. M. DELFORGE sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- accepte la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,
- approuve l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires jointe en annexe que cet apport implique,
- donne pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

05 - ACQUISITION DES BIENS CADASTRES SECTION AM PARCELLES 161-162-164-167-464-466 PAR VOIE DE PREEMPTION - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D' ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Aux termes d'une déclaration d'intention d'aliéner, Maître BOUCHER-TALLOTTE Martine, notaire à Chauny, a fait savoir à la Ville qu'elle était chargée de vendre les immeubles ci-dessous indiqués appartenant à NEXANS WIRES :

| | | | |
|----|-----|------------------------|------------|
| AM | 161 | 35 B place Bouzier | 00 a 61 ca |
| AM | 162 | 35 A place Bouzier | 00 a 63 ca |
| AM | 464 | Au dessus du ru Ganton | 14 a 39 ca |
| AM | 164 | Place Bouzier | 00 a 63 ca |
| AM | 167 | 29 place Bouzier | 01 a 18 ca |
| AM | 466 | Au dessus du ru Ganton | 11 a 77 ca |

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a notifié, par arrêté n° 2014/044 du 25 mars 2014, à Maître TALLOTTE-BOUCHER Martine sa décision d'exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

La présente préemption a pour objet la constitution de réserves foncières dans le but de réaliser un équipement d'intérêt général, à savoir des logements et services à destination des personnes âgées.

Le service France Domaine consulté,

Le conseil municipal,

- Décide d'acquérir les immeubles ci-dessus indiqués.

06 – ELECTIONS MUNICIPALES – REMUNERATION DES OPERATIONS DE MISES SOUS PLI

A l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars derniers, la Préfecture de l'Aisne a confié par convention, à la Ville de CHAUNY, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

Pour mener à bien cette opération, la commune a été chargée de :

- recruter le personnel
- assurer sa rémunération
- compléter les déclarations et paiement des charges salariales et patronales afférentes.

Le conseil municipal,

- Fixe les modalités de rémunération de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2014 et ce, conformément aux termes de la convention intervenue entre l'Etat et la Ville.

07 – RYTHMES SCOLAIRES ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – DECISION DE LA VILLE

La loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fixe les règles :

- une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées,
 - les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée ;
 - la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente ;
 - des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :
 - pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages;
 - pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.
 - l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

La Ville de Chauny a missionné la Fédération Léo LAGRANGE pour élaborer un état des lieux (analyse des structures, activités, projets déjà mis en place, l'offre éducative...).

Ce diagnostic a fait l'objet d'une restitution aux élus le 30 janvier 2014. Un rendu auprès des acteurs éducatifs -Ville-Education Nationale et les associations- n'a pu être effectué que le 17 avril compte tenu de leur disponibilité.

Les écoles primaires et maternelles ont fait part au DASEN de leur choix de « semaine scolaire ». Toutes les associations, institutions... œuvrant dans le champ scolaire et périscolaire seront donc impactées de même que celles qui organisaient leurs activités le mercredi matin.

Par ailleurs, il est à noter que la loi n'a pas rendu obligatoire l'organisation des TAP (temps d'accueil périscolaire) après la classe. En effet, il est indiqué que les collectivités territoriales pourront mettre en place.

Les emplois du temps ont été validés par le DASEN le 22 Avril dernier. Chaque école a défini son horaire librement, pour les 13 écoles : 6 horaires différents en maternelle pour les 7 écoles et en primaire 5 horaires différents pour les 6 écoles.

Il est à noter que la Ville n'a pas validé ces emplois du temps.

En effet, la Ville a pointé les difficultés au regard de ces nouveaux emplois du temps :

- pour trouver et fidéliser des intervenants à l'année pour garantir une offre d'activités,
- pour mutualiser les moyens humains, matériels et financiers,
- pour recruter du personnel sur des temps courts et sur les mêmes plages horaires sachant que la Ville ne dispose que de 10 agents municipaux.

Néanmoins, compte tenu de ces éléments, il est envisagé de mettre en place des « temps d'activités périscolaires » au regard des moyens humains et des intervenants des associations participantes.

1/ L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN MATERNELLE

Il fonctionnera désormais les lundis, mardis et jeudis

Le matin : de 07h45 à 08h30/08h45 selon les écoles

Le midi : de 11h30 à 12h15

Le soir : de 15h00/15h45 à 17h00

L'encadrement sera assuré par du personnel municipal (animateurs ALSH).

2/ LES ETUDES SURVEILLEES

Elles seront proposées aux familles les lundis, mardis, jeudis et devront être encadrées par du personnel enseignant de 15h00/15h45 à 17h00.

L'encadrement sera assurée uniquement par du personnel Education Nationale volontaire.

3/ LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Ville, dans le cadre de ces rythmes scolaires, prendra en charge les enfants les lundis, mardis et jeudis de 15h00/15h45 à 17h00.

Il est envisagé de proposer :

- Des activités sportives en gymnase municipal (capoeira, tennis de table, tennis, boule lyonnaise, tir à l'arc, hockey, badminton, sports collectifs ...)
- Des activités d'animations dans les écoles (activités d'expression, jeux société, activités manuelles, animations scientifiques..) en lien avec le projet d'école.
- Des activités culturelles (théâtre, anglais, sculpture, danse) en lien avec le projet d'école.

Ces activités ne pourront pas concerner l'ensemble des élèves compte tenu des capacités d'encadrement.

Les programmes d'animation seront arrêtés pour 6 à 7 semaines selon les périodes.

4/ LES TARIFS :

- Les Activités Périscolaires = forfait de 4.00 €/semaine
- L'accueil périscolaire = 1.50 €/heure
- Les études surveillées = 2.00 €/heure

Une réduction de 25 % sera appliquée lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent ces services simultanément.

Le conseil municipal,

Par 25 voix pour, 4 contre et 4 abstentions

- Décide la mise en place des temps d'activités périscolaires, selon les modalités indiquées et ce, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

Par 26 voix pour, 3 contre et 4 abstentions

- Arrête les participations à solliciter des parents d'élèves comme sus-indiquées,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour la part forfaitaire et le cas échéant la part forfaitaire au titre de la DSU dite « cible »,

Par 25 voix pour, 3 contre et 5 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes :
 - un premier crédit de 50 000 € pour couvrir le 1^{er} trimestre de l'année scolaire est affecté à cette mise en place
 - des transferts de crédits devront être effectués.

08 - PVR (PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX) – COUT DES TRAVAUX MIS A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES

PC 02 173 14 CT004 – SCI LOUNA

Vu la délibération du 3 février 2011 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Ville de Chauny,

Considérant que l'aménagement de trois logements dans un bâtiment existant sur le terrain cadastré section AT 54 d'une contenance de 1994 m², situé 108 rue du Port justifie des travaux de raccordement au réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage d'ErDF ;

Le Conseil Municipal,

- décide de réaliser des travaux de raccordement au réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage d'ErDF dont le coût total estimé s'élève à 2580.56 € HT,
- Fixe à 100 % la part du coût des réseaux mis à la charge du pétitionnaire, soit un montant de 2580.56 € HT,
- Décide en accord avec les gestionnaires compétents que les sommes dues par les propriétaires leur seront versées directement sans transiter par le budget communal.

09 --SITE BETTINE TERNYNCK – DEMOLITION DES LOCAUX EXISTANTS ET REAMENAGEMENT DU SITE - ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE ET ESTIMATIF - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE DEMOLIR ET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Le site Bettine Ternynck situé place de l'Hôtel de Ville – côté salle des Fêtes – est composé d'une salle de réunions et d'un local pour la balayeuse de trottoirs. Il est cadastré section AB 143 d'une contenance de 1517 m2.

Ces locaux devenus vétustes seront démolis en vue de la construction d'un abri -de 9 places dont une PMR- pour les véhicules municipaux de services, d'un local pour le rangement de balayuses de trottoirs et d'un abri conteneurs en bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir des salles de réunion et du local poubelle,
- Décide de construire un carport, un local rangement des balayuses de trottoirs et un abri conteneurs,
- Fait sien le plan de financement proposé.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29 mai 2014
Le Maire,

Marcel LALONDE.